



**VILLE D'ANGOULEME**

**LE FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT**

***Convention  
Relative à l'occupation  
d'emplacements  
de stationnement payant***

*Entre*

**LA VILLE D'ANGOULEME**

*Place de l'hôtel de Ville  
16000 ANGOULEME*

*représentée par*

**Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant**

*agissant en qualité de maire ou de maire adjoint,  
en vertu de la délibération du conseil municipal du*

*ci-après dénommée « LA VILLE »*

*D'une part,*

**ET**

**LE FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT,**

*11 rue d'Iéna CS 52 119 16021 ANGOULEME CEDEX*

*représenté par sa directrice  
**Madame AMBLARD***

*Agissant en qualité de représentant légal,  
habilité à signer les pièces de la présente convention  
numéro Finess de l'Etablissement : **160 000 451***

*d'autre part,*

**Préambule :**

Dans le cadre de leur activité, les véhicules du FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT, occupent périodiquement des emplacements de stationnement payant de surface.

Au regard de la périodicité des occupations concernées, et dans le but de simplifier les conditions de l'occupation, ou encore mes modalités de recouvrement des droits de place inhérents, il y a lieu pour appréhender l'ensemble de ces questions de réaliser une convention entre la Ville d'Angoulême et le Foyer Groupe Action Logement.

***Il est convenu ce qui suit :***

## **ARTICLE 1 – OBJET**

*La présente convention a pour objet de définir les modalités notamment financières d'une facturation forfaitaire annuelle du droit de voirie pour l'occupation des emplacements de stationnement payant par les véhicules clairement identifiés comme appartenant aux salariés du FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT et stationnant à proximité des bureaux rue d'Iéna 16000 ANGOULEME.*

## **ARTICLE 2 – MONTANT**

*Le FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT réglera à LA VILLE un forfait correspondant à **800** emplacements par an.*

*Le forfait évoqué s'apprécie sur la base du tarif journalier pour l'occupation de place.*

*Le tarif actuellement en vigueur s'élève, à la date de la signature de la présente convention, à 4,60 € par jour et par emplacement.*

*Dans ce contexte, l'entité devra au profit de la Ville d'Angoulême la somme de 3 680.00 € par an, considérant le nombre de véhicules et le tarif applicable à la date de la présente convention.*

*Le tarif en vigueur pourra évoluer en fonction des délibérations du conseil municipal sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention.*

*Une communication sera réalisée pour signaler toute évolution tarifaire.*

*Pour l'exercice 2019, un titre de recettes sera émis annuellement à compter du 01.04.2019 qui sera calculé au prorata temporis, soit 9/12ème du prix.*

## **ARTICLE 3 – DUREE**

*La présente convention prendra effet à compter du 1er Avril 2019.  
L'échéance en est fixée au 31 décembre 2019.*

*A son expiration, la convention sera reconduite tacitement par périodes d'une année civile sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois avant chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.*

## **ARTICLE 4 – IDENTIFICATION**

*Afin de pouvoir identifier les véhicules qui stationnement sur la voirie dans le cadre de cette convention, le FOYER ACTION LOGEMENT s'engage à communiquer les plaques d'immatriculation des dits véhicules au GESTA (service de stationnement de la Ville d'Angoulême) en temps et à chaque changement, afin que ceux-ci soient validés sur le logiciel de gestion et qu'ils soient reconnus par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) lors du contrôle du stationnement payant.*

## **ARTICLE 5 – REVISION**

*Dans le cas où les conditions de la présente convention s'avéreraient inadaptées soit à l'activité du FOYER GROUPE ACTION LOGEMENT, soit aux modalités de gestion du stationnement par LA VILLE, les parties signataires s'engagent à se rencontrer pour adapter ladite convention par simple avenant.*

*En cas de désaccord celle-ci sera dénoncée dans les conditions prévues à l'article 3.*

*Fait en deux exemplaires,*

*A Angoulême, le*

*Pour LA VILLE*

*Le Maire,*

*Pour le FOYER GROUPE  
ACTION LOGEMENT*

*La Directrice,*